

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le **07 JUIL. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_065

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE - ACCUEIL DE
LOISIRS DES BERGES DU
RHÔNE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

065-2162036-2022-065-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire gère deux accueils de loisirs ouverts les mercredis et vacances scolaires. L'un, situé dans ses locaux du Parc de la Jeunesse, est d'une capacité de 60

places pour des enfants de 3 à 11 ans, l'autre, situé dans ses locaux des Berges du Rhône, est d'une capacité de 24 places pour des enfants de 6 à 13 ans.

Afin de répondre aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair en priorité, et à ceux des familles du reste de la Ville, l'Association restructure l'accueil de loisirs des Berges du Rhône en partenariat avec la Ville.

Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3/13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors au 94 Grande Rue de Saint-Clair n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Victor Bash est prévue à compter du 8 juillet 2022.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de modifier, par voie d'avenant, la convention actuelle de mise à disposition de locaux et de matériel pour y ajouter les locaux du Groupe scolaire Victor Basch qui seront utilisés par l'Association, ainsi que la liste du matériel mis à disposition par la Ville.

Cet avenant prendra effet au 8 juillet 2022 et sera conclu sur la même durée que la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



DGA SERVICES A LA POPULATION

ASSOCIATION DES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS DE
CALUIRE ET CUIRE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE ET
GRATUITE**

ENTRE :

La Ville de **CALUIRE ET CUIRE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilité par délibération N° D2022 XXX du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 d'une part,

Et

l'Association dénommée **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Préambule :

Afin de répondre aux besoins des habitants de Saint-Clair, l'Association, en partenariat avec la Ville, restructure son accueil de loisirs des Berges du Rhône. Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3/13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors au 94 Grande rue de Saint-Clair n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du Groupe scolaire Victor Basch est prévue à compter du 8 juillet 2022.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de mise à disposition de locaux et de matériel dans les conditions fixées aux articles suivants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est complété comme suit. La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, pour le Centre Social des Berges du Rhône les biens dont la désignation suit :

Les locaux du groupe scolaire Victor Basch pendant les mercredis et vacances scolaires (excepté au mois d'août et pendant les vacances de Noël).

L'annexe technique ci-jointe, comportant le plan des locaux qui seront utilisés par l'Association et la liste du matériel qui sera mis à sa disposition par la Ville, vient compléter l'annexe 1 de la convention. Les jeux et matériel de motricité mis à disposition dans ce cadre pourront également, le cas échéant, être utilisés par les autres intervenants au sein de l'école en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023, date à laquelle prennent fin la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association.

Article 3 : INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent applicables.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

Mme Joëlle DONNAT
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

ANNEXE TECHNIQUE
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ASSOCIATION : ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

REPRÉSENTÉE PAR : Joëlle DONNAT, Présidente

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 18 rue Paul Painlevé 69300 Caluire et Cuire

ADRESSE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BERGES DU RHÔNE : 94 Grande rue de Saint-Clair

UTILISANT LES LOCAUX : ~~SPORTIFS--~~ SCOLAIRES- SOCIOCULTURELS
(rayer les mentions inutiles)

NOM DU LOCAL : **Groupe Scolaire Victor Basch**

ADRESSE DU LOCAL : **184 Chemin de Wette Fays 69 300 Caluire et Cuire**

DESCRIPTION DU BIEN (nom de la salle, étage, m²...) : D'une superficie totale de 500 m² au rez-de-chaussée du bâtiment, les locaux comprennent :

- Côté Maternelle :
 - La salle d'activités à proximité de la tisanerie de 130m²
 - Une salle de couchette de 34 m²

- Côté élémentaire :
 - Salle de gymnastique de 120 m²
 - Salle du personnel de 16 m²

- La salle du restaurant scolaire de 170 m²

- Les sanitaires (maternelle et élémentaire) de 30m²

Ci-joint le plan des locaux occupés par l'Association.

L'accueil des enfants se fera par l'entrée de la maternelle (visiophone).

Les cours de l'école seront également utilisées par l'Association.

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION : tous les mercredis scolaires et tous les jours, du lundi au vendredi, des petites et grandes vacances à l'exception des périodes de fermeture suivantes : les 4 semaines d'août et les 2 semaines des vacances de Noël.

Horaire journalier d'utilisation des locaux : 7h30-19 h sachant que les enfants seront accueillis entre 8h et 18h.

LISTE PRÉVISIONNELLE DU MATÉRIEL QUI SERA MIS A DISPOSITION (liste susceptible d'ajustements en 2023 notamment):

1) **matériel neuf avec factures qui seront annexées à ce document :**

- 4 petites tables basses pliantes
- 24 chaises basses
- 1 chariot pour les tables
- 15 alèses
- 20 couvertures
- 15 oreillers et 30 taies
- 2 enceintes bluetooth
- 2 armoires à pharmacie
- 6 tables pliantes
- 1 chariot pour les tables
- 30 chaises pliantes
- 1 chariot pour les chaises
- 4 armoires de rangement hautes et une basse
- 1 diable
- des jeux et du matériel pédagogique (à préciser)

Prévisionnel pour 2023 :

- 6 vélos
- 6 tricycles
- 6 draisiennes
- 6 trottinettes

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- l'entretien des locaux utilisés sera à la charge de l'Association
- la téléphonie est gérée par l'Association.

Signature de la Présidente

